

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY SEANCE DU VINGT-TROIS OCTOBRE DEUX MILLE DIX HUIT

PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du dix-sept octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Joël BLANCHARD, Marie-Cécile BROCHARD, Marie-Annick CHARRIER, Philippe CLAUTOUR, Geneviève COUTON, Laetitia DAVIET, Stéphanie DELAS, Emmanuel GARNON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Nicolas LE GOFF, Isabelle LOQUET, François MÉNARD, Françoise MORNET, Eric PAQUET, Dany RABILLER, Christophe ROBRETEAU, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Didier VERDON.

Pouvoir :

Audrey DELANOË donne pouvoir à Nicolas LE GOFF
Patrick LAIDIN donne pouvoir à Serge ADELÉE
Julie PERRAUDEAU donne pouvoir à Dany RABILLER
Bernard PERRIN donne pouvoir à Franck ROY

Excusée :

Cindy BESSEAU

Membres élus : 29
Présents : 24
Pouvoir : 4
Excusé : 1

Secrétaire de séance : Didier VERDON

I - VIE DE LA COMMUNE : RAPPORTS DES COMMISSIONS

1 – COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

ÉVÈNEMENT MUNICIPAL

☐ SALON D'AUTOMNE

Le programme

Dates : du 17 au 25 novembre 2018 - Vernissage le samedi 17 novembre 2018 à 19h.

Invitée d'honneur

Madame Françoise AMADIEU, peintre post-figurative, au hasard de son chemin artistique, a découvert un matériau qui lui était en totale correspondance : le carton ondulé. Il est devenu son support de prédilection, et ses créations ont dès lors, pris leur envol.

Elle sculpte le carton résiné, le peint, le découpe et le plie, technique qu'elle a inventée, créant des tableaux en relief d'une saisissante présence. Sensualité, mouvement, jeu avec les ombres et la lumière, ses tableaux sont à la fois peinture et sculpture.

Elle a participé à de nombreuses expositions en France et à l'étranger. Ses œuvres sont dans de nombreuses collections particulières ainsi qu'au Musée Nishinomyia au Japon, au Musée Charmey en Suisse et au Musée de Mirande en France. Son atelier est dans le Gers.

Exposition collective

Du crayon aux œuvres réalisées par ordinateur, de nombreuses techniques passionnantes à découvrir.

Styles variés, techniques différentes, les œuvres présentées au Salon d'Automne ont en point commun l'émotion qu'elles provoquent chez le visiteur... Chaque artiste livre un peu de sa vie, beaucoup de sa sensibilité et de ses rêves ; voilà ce que nous vous proposons de découvrir au gré de votre déambulation aux Quatre Rondes.

Zoé B

Valérie Bidaud

Hervé Bouczo

Laurence Cabaret

DarkHues

F. Dugourd-Caput

Elaura une Toile

James Gaborit

Corinne Groisard

Jean-Noël Le Cren

Laurent Letard

Dominic Idier

Muriel Matt

Jacky Martineau

Maryse Praud

Oxana Sanson

SLG

Qunce Zeng

L'exposition des enfants

Comme chaque année, les artistes en herbe d'Aizenay ont travaillé avec leurs enseignants et Monsieur Mathias BOURMAUD. Ils présenteront pendant toute la durée du salon leur travail artistique, en peinture, en volume et en musique « Les histoires du kiosque » : un petit monde de création pour le plaisir des visiteurs enfants et adultes.

Les animations

Réalisation d'une œuvre collective en direct, devant le public

Notez bien la date du samedi 17 novembre : à partir de 20h30, la salle Les Quatre Rondes sera l'écrin d'un événement exceptionnel : les artistes du salon réaliseront en direct et en public une œuvre commune !

C'est une occasion unique de les rencontrer et de les voir travailler « *comme à l'atelier* ». L'œuvre sera ensuite proposée à la vente au public, au mieux disant, pendant les deux week-ends d'exposition. Le bénéfice de la vente sera intégralement reversé à l'association « VIVA CUBA » pour un projet culturel vers Cuba. Ainsi, la générosité des artistes vous offrira la possibilité d'acquérir une œuvre collective tout en soutenant une action caritative.

Samedi 17 novembre 2018 de 20h30 à 22h.

Peinture en direct de Madame Oxana SANSON

Née en Russie, issue d'une famille où l'art a toute sa place, Oxana se fait remarquer par ses dessins dès l'âge de 5 ans. Installée en France depuis l'an 2000, elle expose régulièrement ses peintures à l'huile, où dominant les tons chauds, orangés et bruns, en contrepoints de bleus et de gris roses...

Dimanche 18 novembre 2018 à 15h.

Paysages sonores dans le vent d'ouest

Interventions musicales par les jeunes musiciens de l'Atelier Musical Vent d'Ouest.

Dimanche 25 novembre 2018 à 10h30 et 11h30.

Jeux pour les enfants

Puzzles et quizz sont à la disposition des plus jeunes visiteurs. N'hésitez pas à venir en famille découvrir les œuvres des artistes !

Samedis et dimanches de 10h à 18h.

LES ASSOCIATIONS

- **Samedi 10 novembre 2018 à 20 h 30** : Concert par la chorale « Voix La » à la salle des Quatre rondes.

LES TRAVAUX EN COURS DE LA COMMISSION

Concert de Noël du vendredi 14 décembre 2018 et collaboration avec l'association des commerçants pour le marché de Noël.

Prochaine réunion de la commission : le jeudi 6 décembre 2018 à partir de 18 h 30

Ordre du jour :

- Le projet culturel 2019 ;
- Les dossiers de demande de subventions pour les associations culturelles.

2 - COMMISSION URBANISME - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DÉPLACEMENT -

□ ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET DE PROGRAMMATION URBAINE ET ARCHITECTURALE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE HALLE ET D'ESPACES PUBLICS EN CENTRE-VILLE

Pour rappel, l'étude a été confiée au **groupement MÉTIVIER ARCHITECTE URBANISME (MAU) / ECR Environnement / VINIANE Paysagiste** qui s'est engagé sur une démarche participative avec les habitants.

Point d'avancement sur les actions en cours :

- Entretiens individuels en septembre ;
- Rencontre avec les habitants lors du marché du dimanche 30 septembre 2018.
- Organisation d'une journée « Space Game » le samedi 13 octobre 2018.

Le bilan est très positif avec une participation de 30 équipes de 4 personnes en moyenne (123 participants au total) qui ont eu un parcours de 1,5 km à effectuer avec 15 énigmes à résoudre en 1 heure maximum.

Nous avons eu de très bons retours des habitants qui ont fortement apprécié cette initiative de la commune. C'était l'occasion de découvrir certaines rues ou endroits qu'ils ne connaissaient pas. Il a également été proposé un questionnaire individuel en fin de parcours. Toutes ces informations sont maintenant à exploiter par le cabinet **MÉTIVIER ARCHITECTE URBANISME (MAU)**.

3 - COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉS

□ LA SEMAINE BLEUE

La Semaine Bleue s'est déroulée du 8 au 15 octobre 2018 et a rencontré une bonne affluence aux différentes activités proposées avec environ 450 participants :

- 20 personnes à l'Art Floral à l'EHPAD, atelier animé par le Conseil des Sages ;
- 150 personnes au goûter chantant à la salle des Quatre Rondes, animé par la Chorale du Club l'Agésinate ;
- 15 personnes aux Mots bleus à l'EHPAD, animé par l'association « Mots dit Mots » ;
- 15 personnes à la découverte de la liseuse à la médiathèque ;
- 10 personnes à l'initiation de la Gym Pilates ;
- 137 personnes à la présentation de l'École Buissonnière au cin'étoile ;
- 107 personnes au théâtre « Les Petits Oignons » en partenariat avec la Communauté de Communes Vie et Boulogne et la conférence des financeurs.

□ AGENDA

- **Vendredi 23 novembre 2018** : Assemblée Générale « Aizenay Terre d'Accueil ».

4 - COMMISSION ENFANCE - JEUNESSE - CITOYENNETÉ - INTERGÉNÉRATIONS

☐ ENFANCE JEUNESSE

La commission Enfance Jeunesse s'est réunie le jeudi 18 octobre 2018.

Projet Éducatif du Territoire (PEDT)

Suite à la validation du Projet Éducatif du Territoire (PEDT) 2018/2021, la convention tripartite est en cours de signature. Afin de présenter les orientations de ce PEDT au Comité de Pilotage, validé au conseil municipal du 24 avril 2018, les membres de la commission souhaitent la mise en place d'une première Assemblée Plénière si possible avant la fin de l'année 2018.

Nouvelle direction multi-accueil

Présentation de la nouvelle directrice du multi accueil Madame Dorothée GUICHARD.

Périscolaire

Les deux sites périscolaires, Louis Buton et La Pénrière sont sous la responsabilité d'une seule direction. Madame Émilie MORNET a présenté le projet de fonctionnement 2018/2019 commun aux deux sites. Le nouveau taux d'encadrement est appliqué depuis la rentrée de septembre 2018 passant ainsi :

- pour les moins de 6 ans : de 1 animateur pour 14 enfants à 1 animateur pour 12 enfants ;
- pour les plus de 6 ans : de 1 animateur pour 18 enfants à 1 animateur pour 16 enfants.

Antenne Jeunesse

En périodes scolaires, les soirées des vendredis et samedis (21h/minuit) proposées aux grands ados 15/17 ans sont peu fréquentées. La mobilité de la plupart d'entre eux, résidant dans les villages, est une difficulté à prendre en compte. Une meilleure communication doit être mise en place auprès des familles et les animateurs sont à la recherche de nouvelles formules pour attirer les jeunes.

Accueil de loisirs

Un point de situation a été fait pour l'accueil de loisirs.

Pour les mercredis entre le 5 septembre et le 17 octobre 2018, il en ressort une moyenne par jour de 116 enfants.

Le prévisionnel pour les vacances de la Toussaint présente une moyenne par jour de 77 enfants.

☐ CITOYENNETÉ

Élections Conseil Municipal des Enfants (CME)

Le 19 octobre 2018 ont eu lieu les élections pour renouveler la moitié du Conseil Municipal des Enfants (CME).

Les 148 enfants de niveau CM1 des 3 écoles sont venus voter à la mairie afin d'élire les 14 nouveaux conseillers Municipaux des Enfants.

Voici les résultats :

- 2 élues pour l'école de la Pénrière : Clarisse FENEUX et Jeanne GAUTIER (6 candidats) ;
- 5 élus pour l'école Louis Buton : Inès COUTURIER, Lyla GUILLET, Clémence GUILLET, Margaux MONTASSIER, Gaspard SOUCHARD (11 candidats) ;
- 7 élus pour l'école St Joseph : Noah DEDENIS, Valentin DESPRES, Clovis LOGEAIS, Jade MICHENAUD, Manon NEAU, Axel PEUAUD, Lola RABILLER (25 candidats).

Monsieur le Maire a félicité et remercié tous les candidats pour leur travail fourni pendant leur campagne.

Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux élus et leur donnons rendez-vous pour la séance plénière d'ouverture après les vacances de la Toussaint. Un très grand merci à Madame Séverine SANCHEZ qui nous quitte (disponibilité). Nous la remercions pour son engagement et son implication auprès des enfants. Merci également au conseil des Sages ainsi qu'à

Mesdames Claudie BARANGER et Isabelle GUÉRINEAU qui ont assuré le bon déroulement de cette journée.

Nouvelles dénomination des commissions

La commission environnement s'appellera désormais « Commission cadre de vie ».

La commission culture et solidarité se dénommera « Commission intergénération et culture ».

Pas de changement pour la commission sport.

Centenaire de l'Armistice de la Guerre 14-18

Afin de célébrer le Centenaire de l'Armistice qui a mis fin à la grande guerre, la ville d'Aizenay, a mis en place un programme d'animations comme suit :

- **Du mercredi 7 au dimanche 11 novembre 2018** : Exposition sur « La grande Guerre vue d'Aizenay » mise en place par le Conseil des Sages et la section UNC-AFN Soldats de France dans le hall de la salle les Quatre Rondes. Elle sera ouverte aux jours indiqués de 10h à 12h30 et de 14h30 à 18h30. À cette occasion les élèves de 3^{ème} des collèges Soljenitsyne (167) et Sainte Marie (109) visiteront l'exposition sur les journées du jeudi 8 et du vendredi 9 novembre.

- **Mercredi 7 novembre** à 15h salle les Quatre Rondes : Conférence de Monsieur Georges MARSAUD « Parole de Poilus » où sera évoqué la vie d'un soldat pendant la guerre 14/18. Entrée libre.

- **Mercredi 7 novembre** à 18h30 salle les Quatre Rondes : Vernissage de l'exposition où se déroulera une petite animation toute particulière...

- **Jeudi 8 novembre** à 20h30 au cin'étoile se jouera « Quand le linge cancan » une pièce de théâtre interprétée par la compagnie « Écarquille ». Huit femmes se retrouvent au lavoir un matin du 2 août 1914...Entrée gratuite dans la limite des places disponibles.

- **Vendredi 9 novembre** à 20h30 au cin'étoile : Séance de cinéma « Au revoir là-haut » comédie dramatique d'Albert DUPONTEL. Tarif en vigueur.

- **Dimanche 11 novembre** cérémonie commémorative de l'armistice marquant la fin de la guerre 14/18

- 8h45 : Dépôt d'une gerbe à la Stèle de la Brionnaire ;
- 9h45 : Rassemblement pour tous Place de l'Hôtel de Ville, Levée des couleurs ;
- 10h00 : Messe à la mémoire des guerres et pour la paix ;
- 11h00 : Défilé aux Monuments aux Morts ;
- 11h30 : Cérémonie au Monuments aux Morts et remise de décorations ;
- 12h00 : Visite de l'Exposition et partage du verre de l'amitié à la salle les Quatre Rondes.

Nous nous devons de transmettre aux générations futures le souvenir de cette terrible époque, et d'honorer les poilus qui ont combattu pour sauver la France. Nous espérons une participation nombreuse des habitants d'Aizenay.

Un point presse a été donné à 18 h 00 ce mardi.

☐ INTERGÉNÉRATION

Le Conseil des Sages organise une soirée mogettes à la maison de retraite Charles Marguerite le jeudi 22 novembre 2018 à partir de 17h45.

☐ AGENDA

- **Mardi 6 novembre 2018** : Séance plénière d'ouverture pour le CME à 18h30 salle du Conseil ;

- **Jeudi 22 novembre 2018** : Commission Enfance Jeunesse à 18h00 salle du Jaunay ;

- **Vendredi 14 décembre 2018** : Séance plénière du Conseil des Sages à 9h30 salle du Conseil.

5 - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMMERCE - ARTISANAT ET EMPLOI

☐ RESTAURANT LA SITTELLE

Le 31 décembre 2018, le restaurant « La Sittelle » va changer de gérant. Après quelques travaux, le restaurant rouvrira ses portes début février sous la gérance de Monsieur Florian BOIRE. Monsieur BOIRE a fait ses armes dans de très belles cuisines dans l'est de la France mais aussi en Bretagne. Il a déjà été audité par le guide Michelin et est fortement pressenti pour obtenir 1 étoile. Cela restera à valider dans sa nouvelle cuisine agésinate mais il est fort possible qu'Aizenay puisse accueillir un restaurant étoilé dès 2019. Monsieur BOIRE, très attaché à ses racines, puisqu'il est originaire d'Aizenay, travaillera avec des producteurs locaux pour établir sa carte.

☐ MARCHÉ DU DIMANCHE MATIN

Arrivée d'un nouvel exposant depuis le 30 Septembre 2018 : Madame Alyssa BOITEAU qui propose à la vente thés et tisanes.

☐ SIGNATURES PRÊTS D'HONNEUR INITIATIVE VENDÉE CENTRE OCÉAN

Le 10 octobre 2018 ont été signés des prêts d'honneur avec :

- Madame HAMARD - « L'Orange Bleue » - Prêt création de 5 000 euros et prêt Vendée 1^{er} recrutement de 5 000 euros ;
 - Monsieur MORIS - Plomberie Chauffage « Allô Sal d'eau » - Prêt création de 5 000 euros (Début d'activité en juin 2018) ;
 - Monsieur DENNE - Centre de formation du bois « L'École à Bois » - Prêt création de 5 000 euros (Début d'activité en mai 2018) ;
 - Mesdames GRAVOUIL et GRENAILLE - Épicerie bio « Le Lutin Bio » - 2 prêts création de 3 000 et 5 000 euros ;
 - Monsieur CORNILLEAU - Maçonnerie « MCV Espace Océane » - Prêt création de 10 000 euros (acquisition de matériel) début d'activité mars 2018 ;
 - Monsieur BARANGER - « Sylvain Baranger Paysagiste » - Prêt croissance de 10 000 euros.
- Depuis 15 ans, sur le territoire Vie et Boulogne, 147 dirigeants, 123 entreprises ont bénéficié de prêts d'honneur pour un montant global de 930 000 euros.
33 emplois ont été créés en 2018 (chiffre au 30 septembre 2018)
42 emplois ont été créés en 2017.

6 - COMMISSION SPORT - PATRIMOINE COMMUNAL - ACCESSIBILITÉ ET SÉCURITÉ DES BATIMENTS

☐ SPORT

Le vendredi 19 octobre 2018 avait lieu l'assemblée générale de « Aizenay Vélos Sports ». Le club compte 1 454 adhérents dont 78 jeunes. La saison 2017-2018 a été une très grosse année en terme d'organisation et a un peu usé les organismes des bénévoles. Le club a renouvelé ses tenues. Désormais, VTTistes et cyclos portent les mêmes couleurs.

☐ TRAVAUX BÂTIMENTS

Dans le cadre de l'AD'AP, les travaux de mise aux normes des vestiaires de la salle de tir à l'arc sont en cours de réalisation.

☐ AGENDA

- **Jeudi 1^{er} novembre 2018** : « Aizenay Vélo Sports » organise la 21^{ème} édition de la Veloween. L'an dernier ces randonnées avaient réunis 1 444 participants (VTT, cyclos et pédestre). À noter, dans le cadre de l'opération « Je protège ma planète » qu'un gobelet pliable et réutilisable sera offert à chaque participant.
- **Samedi 17 novembre 2018** : Cyclocross à l'Étang du Martin Pêcheur ;
- **Samedi 17 novembre 2018** : Gala de gym organisé par le club de gymnastique au complexe sportif de la Galerne.

7 - COMMISSION AGRICULTURE - MILIEU RURAL - VOIRIES - SENTIERS ET CHEMINS RURAUX

□ DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL AGRICOLE

Le 11 octobre 2018 avait lieu une réunion avec les futurs cédants. 12 personnes étaient présentes. Un point sur l'avancement du projet et un tour de table ont été faits.

Il en est ressorti la volonté de poursuivre la démarche en groupe pour conserver la dynamique qui s'est créée.

Le 17 octobre 2018 une autre réunion avait lieu, cette fois-ci avec des jeunes, futurs candidats porteurs de projets, et des jeunes récemment installés.

Ils nous ont décrit leurs parcours à l'installation. Nous nous sommes rendus compte des difficultés pour faire aboutir un projet et des défaillances des organisations professionnelles et des financeurs.

8 - COMMISSION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE - COMMUNICATION - ANIMATIONS

COMMUNICATION

□ RÉALISATION D'UN FILM SUR LA COMMUNE D'AIZENAY

La Ville d'Aizenay a mené cet été une consultation pour la désignation d'un prestataire pour la production de deux films vidéo pour présenter la commune :

- un film générique pour présenter la ville, ses atouts et son attractivité à la population, mais également à destination des nouveaux habitants et des entreprises souhaitant s'installer sur Aizenay. Ce film présentera le dynamisme, l'activité mais aussi le calme, la nature, la sérénité. Durée : 3 - 4 minutes.

- un film « rétrospective » avec interview de l'équipe municipale retraçant les grands événements de l'année pour une présentation à l'occasion de la cérémonie des vœux 2019. Durée : 10 - 15 minutes.

C'est la société AMP INTERACTIVE qui a été retenue pour la réalisation de ces vidéos.

Une équipe de tournage (Madame Virginie AGEON-CHABOT, chargée de production et Monsieur Franck AUBERT, réalisateur) s'est déplacée sur Aizenay le dimanche 30 septembre et le mercredi 3 octobre 2018 pour effectuer des images (rush vidéos).

□ ÉCHO AGÉSINATE

Une maquette « version zéro » a été réalisée par l'imprimerie du bocage servant de base de travail pour la modernisation de l'Écho Agésinate.

L'Écho de juillet 2018 a été pris comme base de travail en commission.

ANIMATIONS

□ MARDYNAMIQUES 2019

Lors de la réunion du 24 septembre 2018 le choix des dates des « Mardynamiques » édition 2019 a été arrêté :

Juillet 2019 : les mardis 16, 23 et 30 ;

Août 2019 : les mardis 6, 13 et 20.

Prochaine réunion « Mardynamiques » : le jeudi 29 novembre 2018 à 18h30.

TOURISME

☐ AGENDA

- **Jeudi 25 octobre 2018** : Assemblée Générale de l'association « Aizenay Tourisme » à 18h30
Salle Georges Hillairiteau.

Cette assemblée générale sera suivie de la remise des récompenses pour les jardins secrets communaux, « Paysage de votre commune » organisé par Aizenay Tourisme et la Commune d'Aizenay.

Projet de film sur Aizenay

Monsieur Joël BLANCHARD indique qu'il découvre qu'il y a un projet de film sur Aizenay et qu'il aurait aimé y être associé.

Monsieur le Maire explique que c'est un film de communication et d'information, pas un travail d'élus.

Monsieur Joël BLANCHARD relève qu'il y a une interview de l'équipe municipale, donc c'est le film de la majorité ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a deux films : un film réalisé dans le cadre des vœux 2019 sur la rétrospective de l'année et un film promotionnel de la ville. Monsieur le Maire rajoute que cela a été fait dans le même esprit par la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Salon d'Automne

Monsieur Joël BLANCHARD souhaite que le Salon d'Automne soit ouvert à toutes les associations culturelles d'Aizenay.

Madame Françoise MORNET précise que toutes les associations sont les bienvenues pendant les heures d'ouverture. Il n'y a pas d'ouverture en dehors de ces créneaux pour des questions de sécurité et d'assurance. Cela a été refusé à une association qui en a fait la demande. Le Salon est ouvert pendant 10 jours avec des horaires d'ouverture importants. Cela nécessite néanmoins beaucoup de temps de présence de la part des bénévoles.

Monsieur Joël BLANCHARD demande si d'autres personnes pourraient avoir les clés.

Madame Françoise MORNET répond que ce n'est pas possible. Il y a des moments calmes propices à des moments d'écriture. La porte est ouverte à tous pendant les heures d'ouverture.

Centre de loisirs

Madame Laëtitia DAVIET demande les effectifs du centre de loisirs pour les mois de novembre et décembre 2018.

Madame Marie-Annick CHARRIER répond qu'il y a 118 enfants inscrits.

Monsieur Eric PAQUET demande quelle est la capacité du centre de loisirs.

Madame Marie-Annick CHARRIER répond que la capacité est de 120.

Monsieur Eric PAQUET indique qu'il semblerait que le centre de loisirs qu'on a agrandi semble déjà trop petit.

Monsieur le Maire explique qu'il y a une fréquentation importante et qu'on est en attente d'une modification pour atteindre une capacité de 133 enfants. Aujourd'hui cette capacité est de 120.

Monsieur Eric PAQUET répond que ça fait donc 13 enfants supplémentaires et que quand on agrandit c'est pour avoir plus de places. Monsieur PAQUET se demande si le Centre de Loisirs a été suffisamment agrandi.

Dispositif expérimental agricole

Monsieur Eric PAQUET explique qu'il a assisté à une réunion sur ce dispositif et relève que selon lui, depuis qu'on en parle (2-3 ans), pas grand-chose n'a changé et certains agriculteurs se plaignent de la Chambre d'Agriculture alors qu'on les paie pour réaliser une étude.

Monsieur Didier VERDON précise qu'il a participé à cette réunion et que trois personnes se plaignent d'une seule personne, ce n'est pas la Chambre d'Agriculture en elle-même.

Monsieur Eric PAQUET répond que Monsieur Didier VERDON n'a pas assisté à toute la réunion. Un jeune qui souhaite s'installer a appelé la Chambre d'Agriculture pour savoir combien il restait d'exploitations, et la personne n'a pas été capable de lui répondre. Il y a une brebis galeuse.

Monsieur le Maire intervient en disant que le conseil municipal ne traite personne de brebis galeuse. Une seule personne de la chambre d'agriculture a été visée ; il s'agit du référent du

territoire. La Chambre d'Agriculture nous accompagne depuis des années et nous n'avons rien à leur reprocher. Monsieur le Maire remercie la Chambre d'Agriculture pour le travail accompli dans les missions qui leur ont été confiées. C'est un travail de longue haleine. Il y a eu un certain nombre de réunions entre les banques et les agriculteurs, il y a un certain nombre de projets en cours.

Monsieur Philippe CLAUTOUR précise que les organismes financeurs ont été remis en cause. Monsieur Eric PAQUET explique qu'il faut un référent pour accompagner les repreneurs. Monsieur Philippe CLAUTOUR répond qu'il y a eu une vingtaine de réunions et que Monsieur Eric PAQUET n'a assisté qu'à une seule réunion.

Monsieur Eric PAQUET répond que oui mais que les personnes présentes n'avaient pas l'air satisfait.

Monsieur Didier VERDON rappelle que tout un travail a été fait avec Monsieur SIMONNET et rappelle que la Chambre d'Agriculture est un bon partenaire.

Point futur lycée

Monsieur le Maire indique qu'une rencontre a eu lieu le 22 octobre 20148 avec le cabinet d'architecture CRR. Une réunion se tiendra le 29 octobre 2018 avec les associations sportives et la commission sports pour présenter l'APS (avant-projet sommaire) du gymnase et le valider avec eux avant d'aller plus loin.

Monsieur Joël BLANCHARD s'interroge sur les avancées pour le lycée.

Monsieur le Maire répond que le planning indiqué est toujours tenu.

Réhabilitation Groupe scolaire Louis Buton

Monsieur Serge ADELÉE indique que le projet suit son cours. Une réunion est organisée avec la commission affaires scolaires et le comité de pilotage le lundi 5 novembre 2018 à 18 heures pour présenter le scénario retenu.

Monsieur Eric PAQUET demande où en est le recrutement contractuel pour le service transport scolaire qui avait été voté lors du conseil municipal du 24 octobre 2017.

Monsieur Serge ADELÉE répond qu'une candidate a été retenue et que si tout se passe bien la personne devrait arriver en début d'année 2019.

Monsieur Nicolas LE GOFF rappelle son intervention au conseil municipal du 18 septembre 2018 relative au nouveau règlement d'utilisation des salles communales adressé aux associations et faisant référence à une délibération du Conseil municipal qui n'a toujours pas été prise.

Monsieur Serge ADELÉE explique qu'il n'est pas nécessaire de passer la modification du règlement d'utilisation des salles en conseil municipal car il s'agit du pouvoir du Maire et qu'un arrêté a été pris en ce sens.

II – POINTS POUR INFORMATION

1) Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Didier VERDON est désigné secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2018 a été approuvé.

*
**

III – DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

Service Aménagement

1 – PLUi-H : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 mars 2016, la Communauté de communes a prescrit sur son périmètre l'élaboration de son PLUi et défini les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de collaboration avec les communes concernées.

Par délibération du 15 mai 2017, la procédure d'élaboration du PLUIH a été élargie afin d'intégrer les communes de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Palluau (à l'exception de Saint Christophe du Ligneron), puisqu'elles ont fusionné pour former, depuis le 1^{er} janvier 2017, la nouvelle Communauté de communes Vie et Boulogne.

Cette décision a été affichée pendant un mois à la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres. Elle a été notifiée aux Personnes Publiques Associées et a fait l'objet d'un article dans la presse le 28 juillet 2017.

Depuis cette date, différentes instances (Conférence intercommunale PLUIH, COPIL PLUIH, COTECH PLUIH) se sont réunies pour échanger sur les orientations du développement et de l'aménagement futurs du territoire à l'horizon 2030.

En 2017, le diagnostic PLUIH a été réalisé en associant élus communaux (tour en bus du 03 juillet), forces vives du territoire (séminaire du 03 juillet), grand public (Ciné-débat du 27 juin) et a fait l'objet d'une présentation aux Personnes Publiques Associées le 06 juillet. Une exposition itinérante en retrace les grands principes et circule dans chaque commune. Un registre de concertation présent dans chaque mairie, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, permet au public d'y laisser ses remarques et observations.

Monsieur le Maire précise que le 1^{er} semestre 2018 a été consacré aux réflexions sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), en y associant les partenaires et forces vives du territoire :

- Ateliers thématiques associant les conseillers communautaires et communaux : Habitat, Cycle de l'eau, Économie, Culture et Tourisme...en février/mars
- Forum des élus le 29 mars
- Séminaire des acteurs locaux le 05 avril
- Présentation lors de l'Assemblée annuelle des élus communaux du 11 juin
- Présentation aux Personnes Publiques Associées le 21 juin

Il en résulte une proposition de PADD, dont le contenu a été validé en amont le 18 juin 2018 par la conférence intercommunale PLUIH. Elle incarne le souhait du développement et de l'attractivité du territoire Vie et Boulogne à l'horizon 2030 : cohérence d'un territoire au cœur du triangle Nantes/La Roche sur Yon/ le littoral, avec pour enjeux de préserver le dynamisme économique et le cadre de vie des communes, en équilibrant l'ensemble du territoire autour des deux communes moteurs Aizenay et le Poiré sur Vie, et des pôles secondaires Les Lucs sur Boulogne et Bellevigny.

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont été soumises au débat du conseil communautaire du 23 juillet 2018. Il convient maintenant que chaque conseil municipal puisse débattre de ce projet.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui s'articule autour de 3 axes :

AXE 1 : Conforter l'équilibre du territoire entre ruralités vivantes et pôles urbains moteurs :

Cela consiste à répondre à la demande économique le long des axes et au besoin d'emploi sur le territoire (en particulier au nord-ouest), tout en maintenant la vitalité des centre-bourgs (maintien du dernier commerce et valorisation du patrimoine bâti, maison de maître ou grange), préservant le cadre de vie naturel (trames vertes et bleues, qui marquent l'identité paysagère de notre territoire), et en confortant l'activité agricole et touristique.

La conférence intercommunale PLUIH a décidé de retenir un objectif de consommation de surfaces réparties pour une durée de 11.5 ans (délai prévisionnel entre le PADD et l'approbation du PLUIH) :

- à environ 1/3 pour l'Économie soit 131 Ha ;
- 2/3 pour l'Habitat et l'Équipement (voirie, lycées, extension de bâtiments publics...) soit 234,8 Ha. Ce sont donc près de 5 198 logements qui seraient construits au sein de l'enveloppe urbaine (dents creuses, fonds de jardin...) et en extension, non compris les opérations de renouvellement urbain (démolition/construction) qui ne consomment pas d'espace, les changements de destination ou les remises sur le marché de logements vacants.

AXE 2 : Une diversification de la production de logements : une réponse pour un développement équilibré du territoire :

Le PLUI comprend un volet Habitat, qui vaudra PLH pour une durée de 6 ans.

Le PADD comporte des ambitions en matière de production de logements et il est conforme aux préconisations du SCOT :

- Définition d'une part de renouvellement urbain allant de 10 à 20% selon la hiérarchie urbaine ;
- Définition d'une densité moyenne à respecter : de 18 logements/ha pour les plus petites communes à 26 logements/ha pour les plus peuplées) ;
- 15% de logements sociaux répartis sur l'ensemble du territoire et pas seulement sur les pôles structurants.

Le PADD a l'ambition de localiser l'habitat là où il y a de l'emploi, des services (commerces, équipements publics, MSAP, services médicaux, établissements scolaires...) et les moyens d'y accéder (liaison urbaine, réflexion sur transport à la demande, promotion du covoiturage, pistes cyclables, gare de Bellevigny). Cette offre de logements répondra aux besoins des différents parcours de vie des habitants : installation de jeunes ménages avant leur 1^{ère} acquisition, séparation familiale, maintien à domicile des seniors, accessibilité des personnes à mobilité réduite, aire d'accueil des gens du voyage...

AXE 3 : Une dynamique économique qui s'appuie sur les fondamentaux de l'économie Vie et Boulogne :

L'objectif est d'apporter une offre attractive à la demande très dynamique des porteurs de projets du territoire, tout en attirant de nouvelles entreprises : acquisition de parcelles en zones d'activités, location de pépinières, le long des axes et dans les communes moins peuplées pour l'artisanat/BTP, pérennisation des commerces en centre-bourg, tout en confortant les activités agricoles et touristiques.

La stratégie de développement économique s'est structurée autour des axes routiers majeurs qui traversent le territoire, à savoir l'axe La Roche sur Yon / Nantes et l'axe La Roche sur Yon / Challans, conforté par le projet 2 x 2 voies qui traverse Aizenay et Maché. L'axe Challans / Montaigu constitue aussi un potentiel à développer autour de la commune de Falleron.

Préférentiellement, les nouveaux secteurs de développement économique se localiseront sur ces 3 axes. Plus globalement, il s'agit de permettre le développement économique et l'offre

d'emploi sur l'ensemble du territoire en offrant une réelle qualité de vie à ses habitants, afin de ne pas faire de Vie et Boulogne un territoire dortoir dépendant des bassins de vie voisins.

Ces trois axes traitent de multiples problématiques de manière transversale :

- La préservation de l'environnement : maintien des trames bleues (barrage d'Apremont) et vertes (forêt d'Aizenay, inventaires et caractérisation des haies), encouragement aux modes de transports doux (gare de Bellevigny, pistes cyclables, covoiturage), lutte contre la précarité énergétique (OPAH), favoriser les énergies renouvelables (bois d'œuvre et bois énergie).
- Préservation du patrimoine : inventaire du petit patrimoine (lavoir, calvaire, pont...), valorisation des façades (couleur du ravalement), maisons de maîtres, périmètre ABF Château de Palluau, ZPPAUP du château d'Apremont, anciennes granges...
- Services de proximité : équilibrer l'accès aux soins (désert médical), à l'emploi (pas uniquement sur les pôles moteurs), aux services publics (MSAP, politique de soutien financier de la CCVB aux communes pour conforter leur rôle de proximité avec les habitants), aux commerces (enjeu de la préservation du dernier commerce), aux équipements scolaires (impact du futur lycée d'Aizenay visible déjà dans les communes environnantes), aux équipements sportifs et culturels (politiques portées par la CCVB) ... dans le souci de bien dimensionner les services et ne pas générer de nouveaux besoins d'équipements publics.
- Accessibilité et Mobilité : permettre l'accès des services, des commerces, de l'emploi... à tous, via une réflexion future sur le transport à la demande ou le transport solidaire.
- Accessibilité numérique : politique d'investissements importants pour la fibre optique.
- Accessibilité aux pratiques culturelles et sportives : choix fort de la CCVB de proposer un accès de proximité à ces pratiques, qui constituent un lieu de vie et du lien social dans les communes plus petites.
- Politique d'accueil du nouvel arrivant : encourager la bonne intégration des nouveaux arrivants (éviter les conflits de voisinage, demande de services de la part de nouveaux arrivants « citadins » plus exigeants).

Après cet exposé, Monsieur le Maire a déclaré le débat ouvert sur les orientations générales du PADD annexé à la présente délibération avec les cartes communales d'intention.

Monsieur Eric PAQUET demande si on va être en mesure de savoir très rapidement combien d'hectares seront disponibles à Aizenay pour la construction de logements.

Monsieur le Maire répond que oui, que les chiffres sont en train de se préciser, en sachant que la commune est soumise à une densité minimale, mais qu'il est possible d'aller au-delà de cette densité sur certains secteurs. Un certain nombre d'hectares sera ainsi attribué à chaque commune. Des hectares sont utilisables pour l'habitat, d'autres pour les équipements. Monsieur le Maire explique qu'un hectare pris pour l'économique ne pourra pas être utilisé pour l'habitat.

Monsieur Eric PAQUET explique que si on extrapole, il sera possible de connaître le nombre d'habitations à Aizenay et donc le nombre d'habitants.

Monsieur le Maire acquiesce mais à condition, précise-t-il, de tout ouvrir à l'urbanisation.

Monsieur Eric PAQUET signale que c'est bien là l'objectif d'extrapoler et de se préparer peut-être à l'arrivée de 12 000 habitants et baser la construction de nos équipements publics sans attendre d'avoir atteint les 12 000 habitants.

Monsieur le Maire rappelle que c'est bien le sens de tous les projets actuellement en cours.

Monsieur le Maire souligne que la répartition s'effectue sur la base de plusieurs critères (évolution des permis de construire sur les 10 dernières années, évolution des équipements publics sur les 10 dernières années...).

Monsieur Joël BLANCHARD intervient sur plusieurs points.

Page 11 : Nous partageons l'objectif de maîtrise du développement urbain tendant vers une réduction de 50% de la consommation d'espaces ceci afin de préserver l'espace rural et agricole de notre territoire. En contrepartie nous proposons que les espaces précédemment fléchés dans les PLU communaux pour l'urbanisation ou le développement de zones économiques et rendus à l'agriculture soient en priorité réservés à des porteurs de projets agricoles de petites tailles (maraîchages, arboriculture,...) nécessitant peu de surfaces, sur des espaces situés à proximité des bourgs, propices ainsi au développement de la vente directe. Ces petites structures sont par ailleurs pourvoyeuses de main d'œuvre donc d'emplois. Ceci notamment pour les terres propriétés de la Communauté de Communes parmi les 225 hectares des réserves foncières économiques qui retourneraient à l'agriculture dans le cadre du PLUiH

Page 15 : Nous partageons l'énoncé pour Une ruralité dynamique et attractive.

Le PADD souhaite «conforter le développement des centres bourg et des pôles communaux qui ont vocation sur le territoire à se développer pour accueillir de nouveaux habitants et permettre l'implantation de commerces et services de proximité». L'ambition de maintenir les commerces et les équipements existants doit être renforcée par la volonté de maintenir mais aussi de développer les services publics sur ce territoire. Au premier lieu de ceux-ci le développement du service public d'éducation est nécessaire pour accueillir de nouvelles familles et donc permettre le maintien et le développement des commerces de proximité. Plusieurs communes de notre territoire (Maché, St Paul Mont Penit, La Chapelle-Palluau, Beaufou) ne disposent pas de locaux pour accueillir le service public d'éducation. Nous demandons à ce que cette volonté communautaire soit affirmée dans le PADD.

Page 19 : S'agissant du développement des mobilités et de l'intermodalité, nous regrettons que le PADD renonce à conserver la zone de la Gare sur Bellevigny pour accueillir un ferropôle, alternative au transport routier sur une zone économique (axe de la route de Nantes) particulièrement développée. Cette perspective est inscrite dans le SCOT arrêté le 19 mai 2016 et approuvé par le Conseil Syndical Yon et Vie et par la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Nous rappelons que le PADD doit s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec les objectifs du SCoT en vigueur. Par ailleurs le récent rapport du GIEC doit nous conforter dans ce choix de maintien de cette alternative ferroviaire au tout routier. Nous proposons donc le maintien de cette zone parmi les zones d'activités économiques.

Page 20 : Nous partageons l'objectif de faire des pôles d'équipements des vitrines de la qualité de l'aménagement du territoire. Nous demandons à ce que soit rajouté l'item de la sobriété énergétique dans le traitement des pôles d'équipements existants ou futurs.

Page 27 : S'agissant du taux de production de logements à caractère social, le taux affiché de 15% de la production de logements totale nous semble manquer d'ambition au vu des besoins recensés sur le territoire. Nous proposons que celui-ci soit établi à hauteur de 20%.

Page 38 : Le développement économique de notre territoire s'articule autour de 2 axes principaux : La RD 763 de la Roche Sur Yon vers Nantes et la RD 948 de la Roche Sur Yon vers Challans puis St Nazaire. Plus accessoirement la RD 753 Challans/Légé dans sa courte traversée de la commune de Falleron.

Un axe important nous semble être oublié dans ce développement, c'est celui de la RD 978 reliant Nantes aux Sables d'Olonne ou plus prosaïquement l'axe Légé/Aizenay qui permettrait un désenclavement et un développement des communes de St Étienne du Bois, Grand Landes, Palluau et la Chapelle Palluau.

Monsieur le Maire répond que cela implique de partir sur un nouveau réseau routier. De plus, il relève que Monsieur Joël BLANCHARD n'a jamais évoqué ce point lors des différentes commissions économiques de la communauté de communes auxquelles il a participé. Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas au courant et qu'aucun maire des communes précitées n'a fait de demandes en ce sens.

Monsieur le maire ajoute que de nombreux sujets sont transversaux, notamment l'énergie

Monsieur le Maire précise que les hectares dévolus à l'habitat vont être répartis selon plusieurs critères comme par exemple la population (son évolution, le nombre de permis de conduire, les équipements, les services). Si deux hectares sont consacrés à l'habitat, ils ne pourront pas être utilisés pour autre chose. Aizenay disposerait d'environ 35 hectares réservés au renouvellement urbain et à l'extension urbaine. L'État, par le biais des OAP (Opérations d'Aménagement Programmées) l'impose déjà. On peut peut-être aller plus loin, mais cela dépend de la vitesse à laquelle on veut ouvrir.

Demain, si la commune a besoin d'un nouveau groupe scolaire et a besoin de 2 hectares, ce sera 2 hectares pour les équipements et pas autre chose. Monsieur le maire précise que les 3 hectares nécessaires pour l'accueil du lycée ne sont pas intégrés dans les hectares à répartir compte tenu de son intérêt pour le territoire.

En l'absence de nouvelles interventions, Monsieur le Maire a déclaré le débat clos.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.101-2 et suivants, L.153-1 et suivants, .153-1 et suivants;

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme relatif au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable annexé à la présente délibération avec les cartes communales d'intention et approuve les orientations générales.

2 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 5 septembre 2018

Monsieur le Maire rappelle que sur propositions concordantes du Conseil Communautaire et des communes membres, Monsieur le Préfet a approuvé le 13 octobre 2017 (arrêté n° 2017-DRCTAJ/3-663) la modification des statuts de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Vie et Boulogne, entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2018, prévoient :

- 1) Le transfert de la gestion des piscines du Poiré Sur Vie et d'Aizenay à la Communauté de communes Vie et Boulogne
- 2) La restitution du Foyer des Jeunes de Palluau à la seule commune de Saint Etienne du Bois.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 5 septembre 2018 pour procéder à l'évaluation des charges transférées.

Le rapport de la CLECT doit ensuite être remis au conseil communautaire et aux conseils municipaux intéressés qui disposent d'un délai de 3 mois pour l'approuver dans les conditions de droit commun ou selon une procédure dérogatoire.

Dans le cadre de la **procédure de droit commun**, le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, à savoir deux tiers au moins des conseils représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Dans le cadre de la **procédure dérogatoire** prévue par le 1° bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Il faut donc que 3 conditions cumulatives soient réunies :

- Une délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé ;
- Que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Monsieur le Maire précise que le rapport de la CLECT a été approuvé à l'unanimité par le Conseil communautaire du 17 septembre dernier et propose par conséquent au Conseil municipal d'approuver ce rapport joint à la présente délibération.

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le rapport joint à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

VOTE : **OUI : 28** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

3 – Fixation du montant de l'attribution de compensation définitive de la commune d'Aizenay pour l'année 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions figurant au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). À défaut d'accord, le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun.

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le transfert de la gestion de la piscine d'Aizenay à la Communauté de communes Vie et Boulogne à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018D08BIS du 29 janvier 2018 portant approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation des communes de Saint Etienne du Bois, du Poiré sur Vie et d'Aizenay ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 5 septembre 2018, joint à la présente délibération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018D114 du 17 septembre 2018 approuvant à l'unanimité le montant de l'attribution de compensation définitive de la commune d'Aizenay suite au transfert de la piscine d'Aizenay ;

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve dans le cadre de la procédure de révision libre prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation définitive de la Commune d'Aizenay comme suit :

- Montant de l'attribution de compensation au 1^{er} janvier 2017 = 1 715 552,00 euros
- Charges nettes transférées à la Communauté de Communes Vie et Boulogne = **90 100,00 euros**
- Montant de l'attribution de compensation au 1^{er} janvier 2018 = **1 625 452,00 euros**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier

- Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

VOTE :

OUI : 28

NON : 0

ABSTENTION : 0

4 - Communauté de Communes Vie et Boulogne - Demande de fonds de concours 2018

Monsieur le Maire expose que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser un fonds de concours à leurs Communes membres afin de financer un équipement.

Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé des travaux de réhabilitation et d'équipements du Pôle culturel, avec la création de deux salles de cinéma, d'une salle d'animation pour la médiathèque et d'une ludothèque.

Monsieur le Maire précise que cet équipement peut bénéficier d'un fonds de concours.

Le plan de financement de l'opération pouvant prétendre au fond de concours, s'établit comme suit :

Nature de la dépense	DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT	Montant TTC	Financeur	Montant
Maitrise d'œuvre travaux	148 470,46 €	178 164,55 €	Région - Contrat territoire	325 000,00 €
Travaux de réhabilitation	1 898 133,66 €	2 277 760,39 €	Région (hors contrat)	60 000,00 €
Maitrise d'œuvre équipements scéniques	40 942,44 €	49 130,93 €	Département - Contrat territoire	315 000,00 €
Equipements scéniques	445 937,58 €	535 125,10 €	Département (hors contrat)	84 796,50 €
Mission SPS,CT et SSI	21 194,80 €	25 433,76 €	Etat - DETR (2014 + 2018)	308 660,24 €
Maîtrise d'œuvre Equipements médiathèque	4 680,00 €	5 616,00 €	EUROPE - Programme LEADER	46 000,00 €
Equipements médiathèque	45 373,40 €	54 448,08 €	Communauté Communes Vie et Boulogne	312 100,00 €
Aménagement extérieur du parvis	70 341,84 €	84 410,21 €	CNC	50 000,00 €
Mobilier (Ludothèque, cinéma...)	100 528,44 €	120 634,13 €	DRAC	70 897,00 €
Autres travaux et dépenses	31 046,14 €	37 255,37 €	SYDEV	52 425,00 €
			CAF	29 439,00 €
			COMMUNE	1 713 660,77 €
TOTAL	2 775 602,62 €	3 367 978,51 €	TOTAL	3 367 978,51 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a alloué un fonds de concours 2018, de 312 100 euros à la Commune d'Aizenay selon les modalités d'attribution suivante :

- une 1^{ère} enveloppe fonds de concours « droit commun » d'un montant de 222 000 euros ;
- une 2^{ème} enveloppe de fonds de concours « exceptionnel » pour compenser la baisse de l'attribution de compensation, soit 90 100 €, correspondant aux 100% de la minoration de l'attribution de compensation.

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une subvention d'équipement de 312 100 € auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne en vue de participer au financement des travaux énoncés ci-dessus à hauteur de 312 100 euros.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Événementiel

5 - Spectacle « Chocolat Concert » 2019 - Fixation des tarifs

Madame Françoise MORNET informe l'assemblée qu'un « Chocolat Concert » organisé par la Ville d'Aizenay va avoir lieu le dimanche 17 février 2019 à la salle les Quatre Rondes. La dégustation de chocolat sera accompagnée d'un concert.

Il est proposé de fixer le tarif par personne comme suit :

- 8 euros de 0 à 14 ans,
- 14 euros à partir de 15 ans.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant la nécessité de fixer les tarifs du spectacle intitulé « Chocolat Concert » organisé par la Ville d'Aizenay,

Vu la proposition de tarification,

Entendu l'exposé de Madame Françoise MORNET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe les tarifs du « Chocolat Concert » qui aura lieu le dimanche 17 février 2019 à la salle les Quatre Rondes comme suit :

- 8 euros de 0 à 14 ans,
- 14 euros à partir de 15 ans.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 28** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

Service Finances

6 – Fixation de la Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution de gaz (ROPDP) 2018 MODIFIÉE

Monsieur le Maire informe que par courrier du 20 septembre 2018, GRDF a fait part à la commune que le montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communiqué par courrier du 7 août 2018 est erroné. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération en lieu et place de la délibération du 18 septembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Ce décret complète et modifie la réglementation relative aux redevances d'occupation du domaine public. Les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz doivent dorénavant, sur délibération de la collectivité gestionnaire de voirie, s'acquitter de redevances relatives aux travaux sur le domaine public.

Il fixe également le montant maximum perceptible par la collectivité au titre de ces redevances, selon les modalités précisées ci-après :

Pour les chantiers sur les réseaux de transport et de distribution de gaz :

Redevance = 1,03 € x L, avec L, exprimée en mètres, qui représente la longueur des canalisations constantes ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due.

Par ailleurs, les conditions d'application de décret précité ayant été satisfaites en 2017 sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz, l'adoption de la présente délibération permettra dès lors de procéder à l'émission d'un titre de recettes.

Il est proposé au Conseil :

- de fixer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ; la recette correspondante au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » ;
- de rapporter la délibération du 18 septembre 2018 ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et aux canalisations particulières et de gaz,
- Décide de rapporter la délibération du 18 septembre 2018,
- Dit que le montant est de 127 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette redevance et à procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Affaires Générales

7 – Approbation du règlement intérieur du cinéma cin'étoile

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein

du pôle culturel - Espace Villeneuve, il est nécessaire d'approuver le règlement intérieur du cinéma cin'étoile, dont un projet a été remis par le délégataire CINÉ AIZENAY.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant le projet remis aux conseillers municipaux,

Considérant la délégation de service public pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel - Espace Villeneuve,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le Règlement Intérieur du cinéma cin'étoile tel qu'annexé.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Finances

8 – Conventions pour l'intervention en milieu scolaire des deux Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de la Communauté de Communes Vie et Boulogne

Monsieur le Maire rappelle que consécutivement au transfert des piscines du territoire de Vie et Boulogne, les deux agents de la piscine d'Aizenay ont intégré les effectifs de la Communauté de communes Vie et Boulogne depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ces agents assurent, en complément de leurs missions à la piscine, des missions secondaires dans le cadre de l'animation de séances d'Éducation Physique et Sportive proposées annuellement par la Commune aux écoles publiques et privées du 1^{er} janvier à début avril et de début novembre au 31 décembre pour un volume total d'environ 461 heures annuelles par agent au profit de la Commune.

Dans le cadre de ce quota annuel, ces deux éducateurs peuvent également intervenir pour mener des activités sportives organisées par la Commune (exemples : accueil loisirs, Antenne Jeunesse...)

Pour les écoles publiques et privées, les partenariats prévoyant des interventions régulières en milieu scolaire, se doivent d'être formalisés dans le cadre d'une convention qui lie les services de l'éducation nationale à la structure, publique ou privée, employant les intervenants concernés. Cette convention constitue le support juridique du partenariat et en définit les objectifs, les obligations de chaque partie, les éléments du projet d'école dans le cadre duquel s'inscrivent les interventions ainsi que les modalités d'intervention. Elle est signée en début d'année scolaire pour une durée de 3 ans maximum.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le transfert de la gestion de la piscine d'Aizenay à la Communauté de communes Vie et Boulogne depuis le 1^{er} janvier 2018,

Vu les conventions de mise à disposition de droit des deux Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,

Vu la circulaire interministérielle n°2017-116 du 06/10/2017 « Encadrement des activités physiques et sportives »,

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la mise en place d'une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale pour l'intervention en milieu scolaire des deux Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de la commune,
- Approuve la mise en place d'une convention avec l'École Élémentaire Saint Joseph d'Aizenay,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier,
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

VOTE : **OUI : 28** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

Service Urbanisme

9 - Exonération de la taxe d'aménagement pour l'extension et la rénovation de la résidence Charles Marguerite

Monsieur Christophe GUILLET présente à l'assemblée le projet de rénovation et d'extension de la résidence Charles Marguerite. Un permis de construire référencé PC 085 003 18 V0088 a été déposé le 21 septembre 2018. Il rappelle que le Conseil municipal peut renoncer à percevoir la Taxe d'Aménagement en tout ou partie sur les constructions édifiées pour leur compte ou à titre de prestations de service par les Organismes d'H.L.M.

Monsieur Christophe GUILLET propose au Conseil Municipal d'exonérer de la taxe d'aménagement ce projet d'extension et de rénovation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu les articles L 331-1 et suivants et R 331-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 octobre 2013 fixant le taux de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2014 précisant de nouvelles exonérations facultative de la taxe d'aménagement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à compter de ce jour de renoncer à percevoir en totalité la Taxe d'Aménagement concernant le projet d'extension et de rénovation de la résidence Charles Marguerite (PC 085 003 18 BV0088).

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Urbanisme

10 - Lotissement « BOISSERIE » rue du Levant – Approbation de la convention de transfert des voies et des équipements communs et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente à l'assemblée le permis d'aménager déposé par Monsieur Henri BOISSERIE (création de 4 lots d'une superficie de 3 561 m²) et la demande de convention de transfert des voies et équipements communs du lotissement à usage principal d'habitation, Lotissement BOISSERIE rue du Levant.

L'ensemble des voies et des équipements (la voirie de desserte et les différents réseaux) deviendra propriété de la Commune après l'envoi de la déclaration attestant l'achèvement de la conformité de la totalité des travaux prévus.

La réception des travaux sera réalisée en présence de Monsieur Henri BOISSERIE et la collectivité, elle interviendra en deux temps :

- Réception des travaux différés de finitions prévus au programme des travaux du lotissement ;
- Réception des travaux correspondant à l'achèvement total des travaux (DAACT).

En sa qualité de bénéficiaire des travaux, la commune se réserve le droit de refuser les travaux, en cas de malfaçons ou de non-respect du programme des travaux.

Il est précisé que :

- avant la remise des équipements à la commune, le maître d'ouvrage devra lui remettre les plans de récolement des ouvrages exécutés ainsi que les documents photographiques et vidéo après contrôle technique par caméra du réseau d'eaux usées. Les passages caméra seront à la charge du maître d'ouvrage qui les fournira par la suite à la Mairie d'Aizenay en version papier et en version numérique au format DWG (modifiable) ;
- le contrôle des raccordements des constructions aux réseaux EU et EP seront réalisés par l'aménageur avec le concessionnaire de son choix ;
- concernant les travaux de voirie un essai de plaque devra être réalisé par le maître d'ouvrage.

Le service technique procédera à la vérification sur site de cette opération et donnera son avis à la commission urbanisme qui validera et soumettra le dossier au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de la convention de transfert des voies et des équipements communs du lotissement « BOISSERIE » rue du Levant à usage principal d'habitation au profit de la Commune.

- Dit que la Commune sera propriétaire des voies et des équipements communs du lotissement à usage principal d'habitation suivant l'envoi de la déclaration attestant l'achèvement de la conformité de la totalité des travaux prévus.

- Dit que, avant la remise des équipements à la Commune, le maître d'ouvrage devra lui remettre les plans de récolement des ouvrages exécutés ainsi que les documents photographiques et vidéo après contrôle technique par caméra du réseau d'eaux usées. Les passages caméra seront à la charge du maître d'ouvrage qui les fournira par la suite à la Mairie d'Aizenay en version papier et en version numérique au format DWG. Le contrôle des raccordements des constructions aux réseaux EU et EP seront réalisés par l'aménageur avec le concessionnaire de son choix. Concernant les travaux de voirie un essai de plaque devra être réalisé par le maître d'ouvrage (article 7 de la convention).

- Dit que le transfert sera accepté après vérification sur site par le service technique et validation par la Commission Urbanisme, de la bonne réalisation de cette opération.

- Dit que ce dossier sera transmis pour avis au Conseil Municipal.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Urbanisme

11 - Rue Ferry Wilczek – Procédure de déclassement d'une partie du domaine public communal

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que Vendée Habitat souhaite réaliser une opération de construction de locaux pour des permanences médico-sociales et de logements pour les professionnels de santé remplaçants rue Ferry Wilczek (parcelles cadastrée n° 32, 34, 35, 36).

Dans le cadre de sa politique de développement des services à la personne sur son territoire, la Ville d'Aizenay a décidé de réaliser une opération de construction de locaux en vue d'accueillir des permanences médico-sociales et 1 logement T4 à destination des professionnels de santé, situés sur une parcelle à proximité immédiate de l'opération de Vendée Habitat.

À cet effet, la Commune d'Aizenay avait acquis des terrains permettant d'accueillir ces constructions, proche de l'actuelle maison de santé pluri-professionnelle. Une partie du projet est située sur le domaine public communal composé d'un parking et d'un espace vert.

Il convient de lancer la procédure d'enquête publique visant à déclasser une partie du domaine public communal. Après cette enquête, la portion du domaine public communal fera l'objet d'une aliénation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de lancer la procédure d'enquête publique.

Vu les articles L141-3 et suivants du code de la voirie routière,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la procédure de déclassement d'une partie du domaine public communal rue Ferry Wilczek,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes notariés relatifs à cette affaire.

VOTE : **OUI : 28** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

Service Urbanisme

12 - Échange de la parcelle BC 520 (Clos Sainte Marie) entre les copropriétaires dont la commune d'Aizenay et Vendée MD

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que Vendée MD a déposé un permis d'aménager référencé PA 085 003 18 V02 autorisé en date du 11 juin 2018. Ce projet a pour vocation d'offrir deux terrains viabilisés. Il s'agit aujourd'hui de régulariser l'assiette foncière du projet et procéder à l'échange de la parcelle cadastrée BC 520 d'une superficie de 77 m² appartenant aux copropriétaires du Clos Sainte Marie, dont la commune d'Aizenay, et la parcelle BC 521 d'une superficie de 106 m² appartenant à Vendée MD.

Lors du descriptif de division en volume initial reçu par Maître BULTEAU le 30 octobre 2015, il a été créé deux volumes sur la parcelle cadastrée BC 503, divisée depuis en BC 519 et BC 520.

Dans un premier temps, il y a lieu de modifier ce descriptif de division en deux volumes par :

- La division du volume 1 et la création des volumes 3 et 4 ;
- La réduction de l'assiette de la division en volumes par la suppression du volume 4.

Suite à la suppression du volume 4, l'assiette de division en volumes porte désormais sur la parcelle cadastrée section BC n°519.

Dans un second temps, il est nécessaire d'échanger la parcelle cadastrée section BC n° 520 d'une superficie de 77 m² propriété des copropriétaires dont la commune d'Aizenay et la parcelle cadastrée section BC n° 521 d'une superficie de 106 m² propriété de Vendée MD. Il est proposé que cet échange se fasse sans soulte et que les frais d'acte soient à la charge de Vendée MD.

Dans un dernier temps, il y a lieu de modifier le descriptif de division en volume portant sur l'agrandissement de l'assiette de division en volume par la création du volume 5. L'assiette de la division en volume porte désormais sur les parcelles cadastrées section BC n°519 et 521.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le descriptif de division en deux volumes par :

- La division du volume 1 et la création des volumes 3 et 4 ;
- La réduction de l'assiette de la division en volumes par la suppression du volume 4.

Suite à la suppression du volume 4, l'assiette de division en volumes porte désormais sur la parcelle cadastrée section BC n°519.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'échange des parcelles cadastrées section BC n°520 et n°521.

Considérant qu'il est ensuite nécessaire de modifier le descriptif de division en volume portant sur l'agrandissement de l'assiette de division en volume par la création du volume 5. L'assiette de la division en volume porte désormais sur les parcelles cadastrées section BC n°519 et 521.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification du descriptif de division en deux volumes par :

- La division du volume 1 et la création des volumes 3 et 4 ;
- La réduction de l'assiette de la division en volumes par la suppression du volume 4.

Suite à la suppression du volume 4, l'assiette de division en volumes porte désormais sur la parcelle cadastrée section BC n°519.

- Approuve l'échange la parcelle cadastrée section BC n° 520 d'une superficie de 77 m² propriété des copropriétaires dont la commune d'Aizenay et la parcelle cadastrée section BC n° 521 d'une superficie de 106 m² propriété de Vendée MD. Dis que cet échange se fera :

- sans soulte ;
- les frais d'acte sont à la charge de Vendée MD.

- Approuve la modification du descriptif de division en volume portant sur l'agrandissement de l'assiette de division en volume par la création du volume 5. L'assiette de la division en volume porte désormais sur les parcelles cadastrées section BC n°519 et 521.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes notariés relatifs à cette affaire.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

Secrétariat Général

13 – Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS pour le marché de nettoyage des salles communales avec fourniture de consommables - Approbation de la convention constitutive du groupement et autorisation de signature

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché de prestations de nettoyage des salles communales avec fourniture de consommables est arrivé à échéance le 30 septembre 2018.

Il est proposé de mettre en place un groupement de commandes en application des dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, entre le CCAS et la Ville d'Aizenay, avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché de nettoyage des salles communales avec fourniture de consommables, pour le compte des membres du groupement.

L'objectif poursuivi est de rationaliser la commande publique en matière de prestations de nettoyage des salles communales avec fournitures de consommables en réalisant des économies d'échelle et en diminuant les coûts de gestion grâce à ce système de mutualisation des procédures de marchés.

À cette fin, il est présenté une convention constitutive de ce groupement afin d'acter la création de ce groupement et de désigner comme coordonnateur du groupement la Ville d'Aizenay, ayant la qualité de Pouvoir Adjudicateur.

Il aura pour missions l'élaboration, la passation, la signature, la notification et l'exécution du marché de prestations de nettoyage des salles communales avec fournitures de consommables au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La dévolution des prestations sera réalisée sous forme de procédure adaptée.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la mise en place du groupement de commandes entre la ville d'Aizenay et le CCAS pour le marché de prestations de nettoyage des salles

communales avec fournitures de consommables, les termes de la convention constitutive de ce groupement et d'adhérer à ce groupement en autorisant la signature de ladite convention.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet de mutualiser les procédures de passation de marchés et permet d'obtenir les meilleurs tarifs en réalisant des économies d'échelles,

Considérant les besoins en prestations de nettoyage des salles communales avec fournitures de consommables de la Ville d'Aizenay,

Considérant les besoins en prestations de nettoyage du Centre Communal d'Action Sociale d'Aizenay,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en place d'un groupement de commandes entre le CCAS et la Ville d'Aizenay pour le marché de prestations de nettoyage des salles communales avec fournitures de consommables, devant être renouvelé à compter de 2019,
- Approuve les termes de la convention constitutive de ce groupement ainsi présentée,
- Approuve l'adhésion de la Ville d'Aizenay à ce groupement de commandes,
- Accepte que la Ville d'Aizenay soit désignée coordonnateur du groupement ainsi formé,
- Autorise le lancement d'une procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la conclusion d'un marché public de prestations de prestations de nettoyage des salles communales avec fournitures de consommables à compter de 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que le(s) marché(s) avec le(s) titulaire(s) ainsi retenu(s).

VOTE :

OUI : 28

NON : 0

ABSTENTION : 0

14 – Marché de travaux pour la réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel - Avenants aux lots n°5, 10, 11 et 12 - Autorisation de signature

Madame Françoise MORNET informe le Conseil Municipal que dans le cadre des marchés de travaux pour la réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel, passés selon une procédure adaptée pour un montant total global (lots n°1 à 15) de 1 835 208,67 € HT, soit 2 202 250,40 € TTC, il y a lieu de signer des avenants afin de prendre en compte des travaux en moins-value et plus-value.

Il est donc proposé d'adopter ces avenants comme suit :

N° LOT ET INTITULE	Titulaire	Montant du marché initial € HT	Montant avenants n°1 et 2 € HT	Avenant n°3 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Montant marché € TTC
5 - Menuiseries extérieures	LEB MENUISERIES 85200 FONTENAY LE COMTE	92 251,92	- 8 808,48	+ 5 055,29	88 498,73	106 198,48

% d'écart introduit par l'avenant n°3 : + 5,47% soit un cumul pour les avenants n°1 à 3 de - 4,07%

Objet de l'avenant n°3 :

- Changement du système de fermeture par barre anti-panique sur issue de secours.
- La suppression de la prestation « Réalisation d'une main courante en acier laqué » a fait l'objet d'une moins-value dans l'avenant n°1. Cette moins-value a été ajoutée par erreur dans l'avenant n°2 et a donc été prise en compte deux fois. Il convient donc de rectifier cette erreur en ajoutant le montant de cette prestation dans le présent avenant.

N° LOT ET INTITULE	Titulaire	Montant du marché initial € HT	Montant avenant n°1 € HT	Avenant n°2 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Montant marché € TTC
10 - Revêtements de sols collés	ABC REVÊTEMENTS 85000 MOUILLERON LE CAPTIF	26 592,00	- 3 551,11	+ 844,53	23 885,42	28 662,50

% d'écart introduit par l'avenant n°2 : + 3,18% soit un cumul pour les avenants n°1 et 2 de - 10,18%

Objet de l'avenant n°2 : Mise en œuvre de revêtement textile sur les murs de liaison entre la salle et la scène suite à l'ajout du passage entre la salle et la scène suite à la demande de la commission de sécurité.

N° LOT ET INTITULE	Titulaire	Montant du marché initial € HT	Montant avenant n°1 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Montant marché € TTC
11 - Peinture et	RICHARD ET GOURAUD	32 000,00	+ 610,69	32 610,69	39 132,83

revêtements muraux	85160 ST JEAN DE MONTS				
% d'écart introduit par l'avenant n°1 : + 1,91%					
Objet de l'avenant n°1 : Mise en peinture complémentaire demandée par le Maître d'Ouvrage					

N° LOT ET INTITULE	Titulaire	Montant du marché initial € HT	Montants avenants n°1 à 5 € HT	Avenant n°6 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Montant marché € TTC
12 - Électricité	TURQUAND 85170 LE POIRÉ SUR VIE	228 433,37	+ 13 266,36	+ 4 359,45	246 059,18	295 271,02
% d'écart introduit par l'avenant n°6 : +1,91% soit un cumul pour les avenants n°1 à 6 de : + 7,72%						
Objet de l'avenant n°6 : - Alimentation des écrans d'information du cinéma. - Modifications électriques dans la grande salle de cinéma, l'entrée, la salle d'animation et le local de rangement du bar (rajouts de prise).						

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22-4°,

Vu l'article 139-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

Vu la délibération en date du 25 octobre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel,

Vu les marchés de travaux pour les lots n°5 « Menuiseries extérieures », 10 « Revêtements de sols collés », 11 « Peinture et revêtements muraux » et 12 « Électricité ».

Vu les délibérations du 28 juin 2017, 11 juillet 2017, 24 octobre 2017, 19 décembre 2017, 30 janvier 2018, 27 mars 2018, 22 mai 2018, 10 juillet 2018, 18 septembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer les avenants.

Vu le Budget Principal 2018,

Entendu l'exposé de Madame Françoise MORNET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les avenants aux lots n°5 « Menuiseries extérieures », 10 « Revêtements de sols collés », 11 « Peinture et revêtements muraux » et 12 « Électricité » au marché de travaux de réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les dits avenants ainsi que toutes pièces relatives à la présente délibération.

VOTE :

OUI : 28

NON : 0

ABSTENTION : 0

15 – Modification tableau des effectifs – Filière administrative – Création d'un poste d'adjoint administratif

Monsieur Serge ADELÉE informe le Conseil Municipal que le service missions temporaires du Centre de gestion de la Vendée met à disposition un agent au service accueil/état civil de la commune depuis plusieurs mois. Il a été décidé d'intégrer cet agent aux effectifs communaux,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2018 de la façon suivante :

CADRE D'EMPLOI ET GRADE	SUPPRESSION	CRÉATION
Adjoint administratif		1 poste à 35/35 ^{ème}

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 octobre 2018,

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le temps de travail et le grade d'un agent de la façon suivante :

CADRE D'EMPLOI ET GRADE	SUPPRESSION	CRÉATION
Adjoint administratif		1 poste à 35/35 ^{ème}

- Décide d'appliquer ces modifications à compter du 1^{er} novembre 2018.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

16 – Modification tableau des effectifs – Évolution de la durée hebdomadaire d'un emploi relevant de la filière animation

Monsieur Serge ADELÉE informe le Conseil Municipal que dans la continuité de la réorganisation du service enfance et jeunesse, un agent s'est vu confier une nouvelle mission au restaurant municipal, en lieu et place d'un agent qui exerçait précédemment ces fonctions. Il est donc nécessaire de faire évoluer le temps de travail de cet agent et de l'intégrer dans la filière animation.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le temps de travail et le grade au tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2018 de la façon suivante :

CADRE D'EMPLOI ET GRADE	SUPPRESSION	CRÉATION
Adjoint animation	1 poste 20/35 ^{ème}	1 poste à 25.5/35 ^{ème}

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 octobre 2018,

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le temps de travail et le grade d'un agent de la façon suivante :

CADRE D'EMPLOI ET GRADE	SUPPRESSION	CRÉATION
Adjoint animation	1 poste 20/35 ^{ème}	1 poste à 25.5/35 ^{ème}

- Décide d'appliquer ces modifications à compter du 1^{er} novembre 2018.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur ERIC PAQUET déclare qu'à propos d'animateur, il souhaite faire part du jugement rendu en faveur de l'ex-directrice de l'Antenne Jeunesse, Madame Priscilla ECHEVERRIA, qui a gagné son procès contre le groupement d'Employeurs Familles Rurales (GEFR) pour « licenciement sans cause réelle et sérieuse ».

Il indique que c'est un succès auquel il est fier d'avoir contribué y compris face à la municipalité qui avait pris parti, par un courrier de Monsieur le Maire, pour le groupement d'Employeurs Familles Rurales qui se voit débouté de l'intégralité de ses demandes.

Monsieur le Maire précise que Madame Priscilla ECHEVERRIA n'a jamais été directrice de l'Antenne Jeunesse. Elle a gagné contre son employeur, le Groupement d'Employeurs Familles Rurales (GEFR). La municipalité d'Aizenay n'a jamais été mise en cause dans ce dossier.

PLANNING PRÉVISIONNEL DES CONSEILS MUNICIPAUX 1 ^{er} SEMESTRE 2019
<ul style="list-style-type: none"> • Mardi 29 janvier • Mardi 26 février • Mardi 26 mars • Mardi 30 avril • Mardi 28 mai • Mardi 18 juin • Mardi 9 juillet

Ville d'Aizenay
Séance levée à 21h48

À Aizenay,
Le secrétaire de séance,
Didier VERDON

LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 11/09/2018 AU 16/10/2018
en application des articles L 2122-22 et 23
du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL
MUNICIPAL PAR DÉLIBÉRATION DU 07/09/2017

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2018-165	Attestation pour la réglementation RT 2018 agrandissement du Centre de Loisirs - SOCOTEC - pour un montant de 450 € HT Soit TTC 540 € TTC
2018-166	Diagnostic de sécurité arbre rue Mozart - Cabinet Vincent DELLUS pour un montant de 1 050 € HT soit 1 260 € TTC
2018-167	Acquisition décoration Noël 2018 - Ste ABIES - pour un montant de 7 342 € HT soit 8 775,84€ TTC
2018-168	Étude complémentaire voie de desserte de la Cavac - 2LM pour un montant de 3 775 € HT soit 4 530 € TTC
2018-169	Portant renonciation exercice DPU parcelle AT 391 AT 392p
2018-170	Portant renonciation exercice DPU parcelle AX 178
2018-171	Portant renonciation exercice DPU parcelle AX 223
2018-172	Portant renonciation exercice DPU parcelle AH 128 p AH 129p
2018-173	Nomination d'un régisseur suppléant supplémentaire pour l'encaissement des produits locations salles municipales
2018-174	MP 2018PA09 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics situés dans le périmètre OPAH-RU - Déclaration sans suite
2018-175	Contrat de location pour 3 photocopieurs (SHARP MX 4141 et 5141 ainsi que KONICA MINOLTA BH C258) pour les services de la Mairie et les Services Techniques - OMR - durée de 24 mois (8 trimestres) du 31/12/2018 au 30/12/2020 - loyer mensuel de 372 € HT
2018-176	Portant renonciation exercice DPU parcelle AK 65
2018-177	Portant renonciation exercice DPU parcelle BC 520 BC 522p
2018-178	Portant renonciation exercice DPU parcelle AH 110
2018-179	Portant renonciation exercice DPU parcelle AL 9
2018-180	Portant renonciation exercice DPU parcelle AH 128 p AH 129
2018-181	Réparation chargeuse pelleuse - SARL DM BTP pour un montant de 5 808,54 € HT soit 6 970,25 € TTC
2018-182	Acquisition d'un camion benne d'occasion pour le service Espaces Verts - AUTO BESSON pour un montant de 15 422,30 € HT soit 18 506,76 € TTC
2018-183	Travaux aménagement des allées du cimetière rue du pont de 4 mètres - Sté Altanroute - pour un montant de 16 614 € HT soit 19 936,80 € TTC
2018-184	Bail locatif de courte durée M. Chevalier Philippe
2018-185	Location de vêtement haute visibilité pour agents ST et vêtements de travail pour services nettoyage - INITIAL - durée 48 mois - soit 935,41 € HT/mois - montant mise en place 818,53 € HT et 50 % de la valeur résiduelle 1574 € HT
2018-186	Location vêtements de travail pour le restaurant scolaire - INITIAL - durée de 48 mois soit 355,97 € HT /mois
2018-187	Portant renonciation exercice DPU parcelle ZY 106 et 107
2018-188	Portant renonciation exercice DPU parcelle BL 213
2018-189	Portant renonciation exercice DPU parcelle AS 226 et 227
2018-190	remplacement borne prises escamotable place de l'église - SYDEV pour un montant de 4 252 € HT soit 5 102 € TTC

2018-191	Études environnementales préalables à l'aménagement d'une 1ère tranche opérationnelle situées dans la Zone d'Aménagement Différé - ATLAM pour un montant de 18 700 € HT soit 22 240 € TTC
2018-192	contrôle des aires de jeux et équipements sportifs - CBR CONTRÔLE - pour un montant de 723 € HT soit 867,60 € TTC
2018-193	Portant renonciation exercice DPU parcelle BC 54
2018-194	Portant renonciation exercice DPU parcelle ZL 212 ZL 214p
2018-195	Portant renonciation exercice DPU parcelle AI 90
2018-196	Portant renonciation exercice DPU parcelle AE 297